

DELIBERATION CFVU077-2018

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**

Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 23 mai 2018.

Objet de la délibération : Modification de MCC pour le Master 2 Biodiversité, Ecologie, Evolution parcours Ecologie et Eco-ingénierie des Zones Humides – Faculté des Sciences

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 04 juin 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La modification de MCC concernant le Master 2 Biodiversité, Ecologie, Evolution parcours Ecologie et Eco-ingénierie des Zones Humides (modification d'UE) est approuvée.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

A Angers, le 07 juin 2018

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : **16 juin 2018**

Fiche de modification des maquettes de formation

UFR : SCIENCES

Avis favorable du Conseil d'UFR du : 24/04/18

Passage   la CFVU du : 4 juin 2018

Rentr e universitaire: 2018-2019

**Formation concern e : MASTER 2 mention Biodiversit , Ecologie, Evolution
parcours Ecologie et Eco-ingenierie des Zones Humides EEZH (mention BEE et
GAED)****Nature de la modification (merci de cocher la case) :****Structure :**

- Cr ation ou modification ou d placement d'UE / EC
- Changement d'ECTS
- Mise en place ou retrait de parcours

Modalit s de contr le des connaissances :

- Modification des conditions de validation
- Modification de coefficient(s)
- Modification d' preuve(s) (nature, dur e...)

Charges d'enseignement :

- Modification du volume horaire
- Mutualisation ou d mutualisation
- Incidence financi re
(joindre un argumentaire)

§ Avis et remarques  ventuelles de la CFVU :**D tail de la modification   compl ter au verso :**[Joindre les 2 maquettes](#)

Détail de la modification :

Joindre les 2 maquettes

Intitulé des éléments	2017/2018	2018/2019
UE7 stage au choix : en raison du passage du master en formation continue à la rentrée 2018, ajout du choix « UE7c stage en alternance » pour 17 ECTS et 10 h/étudiant avec une estimation de 3 étudiants en alternance et $20-3 = 17$ étudiants estimés en stage pro en formation initiale, les conditions du stage recherche ne changent pas	Stage pro 20 étudiants, 4h/étudiant, 17 ECTS Stage recherche, 5 étudiants, 30 ECTS	Stage pro 20 étudiants, 4h/étudiant, 17 ECTS Stage recherche, 5 étudiants, 30 ECTS, 4h/étudiant Stage Pro en alternance, 3 étudiants, 10h/étudiant, 17 ECTS

